

N° 3.8

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1^{er} Octobre 2012

-
PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER
DU BOIS CORNEC ET DU BOIS DES MAURIERS
-=-

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil général présentant le contenu des plans d'aménagement du Bois Cornec et du Bois des Mauriers ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE :

- Le plan d'aménagement de la forêt départementale du Bois Cornec pour les années 2011 à 2025 ;

- Le plan d'aménagement de la forêt départementale du Bois des Mauriers pour les années 2012 à 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les pièces relatives à ces dossiers.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,
Pour le Président,
La Directrice Générale Adjointe,

Sophie GUIHARD



DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
ET RENDU EXÉCUTOIRE LE 09 OCT. 2012